

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois

le : Vingt Six Janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Janvier 2023

PRESENTS : MM, MATTON François, VILLETTE Séverine, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, FUCHS Caroline, CASCANT Mélanie, BRUNO Sébastien.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	14
votants	22

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
 le :
 et de la publication sur le site internet
 le :

Absents ayant donné pouvoir :

*Madame MARTIN Agnès à Madame WANIART Anne-Marie,
 Monsieur SILVE Didier à Monsieur VOTA Serge,
 Madame VARINOT Siriane à Madame VILLETTE Séverine,
 Monsieur MURET Philippe à Madame CASCANT Mélanie,
 Monsieur JERIBI Karim à Madame SIMONI Chantal,
 Monsieur HERMELIN Grégory à Madame FUSCHS Caroline,
 Monsieur MARQUES Florian à Madame MARCELLINO Anne-Marie,
 Monsieur AMSTER Anthony à Monsieur BERNE Hervé.*

Absents : Madame PESCH Solène.

Secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine.

N° 23/07

OBJET : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT EN CATÉGORIE I DE L'OFFICE DE TOURISME

M. François MATTON, Adjoint au Maire, expose :

La commune de Gassin a créé un office de tourisme communal par délibération en 2015. Il a ouvert ses portes le 1^{er} avril 2016 et accueilli depuis plus de 100 000 visiteurs. Son équipe l'a fait classer en catégorie III cette même année puis en catégorie I en février 2018.

En peu de temps, l'équipe de l'OT a su mettre à disposition du public quantité de services de qualité que l'on retrouve dans les offices classés et obtenir en 2019 le classement de la commune en station de tourisme.

Le classement en catégorie I nécessite d'être renouvelé pour s'assurer du maintien de la qualité des services proposés à l'office et la conformité avec les nouveaux impératifs du référentiel.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à déposer auprès du préfet du Var une demande de renouvellement du classement de l'office de tourisme en catégorie I.

VU les articles L. 133-10-1, D 133-20 et suivants du code du tourisme ;

VU l'article 69 de la loi du 28 décembre 2016 ;

VU l'arrêté du 16 avril 2019 ;

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS n° 23/07 DU 26 JANVIER 2023 (SUITE)**

VU l'obtention par l'office de la marque Qualité Tourisme en date du 2 Juin 2022 ;

VU l'avis favorable des membres du Conseil d'exploitation affirmé le 23 janvier 2023 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à
L'UNANIMITE des suffrages exprimés :

-SOLLICITE le renouvellement du classement de l'office de tourisme de Gassin en catégorie I ;
-AUTORISE le maire à déposer au nom de la commune un dossier contenant les pièces nécessaires auprès du préfet du Var.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 26 Janvier 2023

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

